

Ressources Humaines

REF : DRH2013019

Signataire : BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Mise en œuvre des entretiens de seconde partie de carrière

EXPOSE :

Le recul de l'âge de départ en retraite, l'allongement des carrières, la technicité des métiers et les besoins de mobilité professionnelle exprimés par les agents fondent la mise en œuvre des entretiens de seconde partie de carrière.

Ce dispositif va permettre aux agents et à la collectivité de dynamiser les fins de carrière pour que l'allongement de la vie professionnelle soit réalisable dans de bonnes conditions, de santé et de développement personnel.

Il s'agit de projeter avec les agents des perspectives professionnelles intéressantes et valorisantes, de manière à rendre la seconde partie de carrière plus attractive. Cela implique également de mettre en place des conditions favorables à l'acquisition de nouvelles compétences, à l'apprentissage d'un nouveau métier ou à la prise en charge de nouvelles responsabilités.

Favoriser l'accès à la formation, à la promotion, à la mobilité, contribue à soutenir ou renouveler l'engagement au travail.

L'entretien de seconde partie de carrière est donc l'occasion privilégiée pour élaborer ce plan de seconde partie de carrière en fonction des attentes du salarié et des intérêts organisationnels de la collectivité.

Pour les agents qui exercent des métiers susceptibles de générer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) le développement des compétences donne la possibilité de maintenir leurs compétences et/ou d'en acquérir de nouvelles. Cela afin d'envisager une réorientation de carrière, ou pour évoluer dans l'emploi actuel.

Plusieurs dispositifs seront activés tels que le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Droit Individuel à la Formation (DIF), la période de professionnalisation.

Les entretiens qui existent déjà, à l'initiative de l'agent et/ou de sa hiérarchie seront étendus à l'ensemble des agents concernés ;

- dès 45 ans pour tous les agents avec une périodicité de 5 ans.
- Dès 40 ans pour les agents qui ont des métiers susceptibles de générer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). La liste des services et emplois concernés sera établie dans le cadre du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, avec le médecin de prévention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013019

Signataire : BC/NH

**OBJET : Personnel communal : Mise en œuvre des entretiens de seconde partie de
carrière**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu, le Code du travail article L 5212-13 ;

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57 ;

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Loi n°2010-623 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Circulaire ministérielle du 16 avril 2007 relative à la loi n°2007- 209 du 19 février 2007 ;

Considérant que la systématisation des entretiens de seconde partie carrière est nécessaire au déploiement d'une politique globale de prévention de l'absentéisme et d'accompagnement tout au long de la carrière professionnelle ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la mise en œuvre systématique des entretiens de seconde partie de carrière

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013
Publié le : 28/02/2013
Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Pour le Maire
L'Adjoint délégué